
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
16 avril 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Application du plan d'action convenu à la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-
prolifération des armes nucléaires en 2010**

Rapport présenté par le Japon

Aux termes de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, les États parties devraient présenter régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action et des 13 mesures concrètes en faveur du désarmement convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, ainsi que sur celle de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision prise à l'issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». La mesure n° 21 du plan d'action dispose que, en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. Le Japon présente le présent rapport conformément à ces engagements.



Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
I. Désarmement nucléaire			
1	Tous les États parties s'engagent à adopter des politiques pleinement conformes au Traité et à atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.	Synthèse des politiques nationales de désarmement nucléaire, y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politiques Adhésion à des groupes régionaux ou multilatéraux soutenant le désarmement nucléaire	<p>Seul pays à avoir jamais subi des bombardements atomiques, le Japon reste fermement attaché au renforcement du régime du Traité, dans ses trois piliers, et aux efforts visant à faire advenir un monde exempt d'armes nucléaires.</p> <p>Le Japon estime que, pour progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires, il est essentiel d'élaborer des mesures pratiques et concrètes sur la base d'une coopération entre les États qui sont dotés d'armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas, sans un instant perdre de vue les aspects humanitaires de l'emploi des armes nucléaires et en s'employant à évaluer objectivement la gravité de la situation en matière de sécurité internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Japon joue un rôle de premier plan dans l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, groupe interrégional d'États non dotés d'armes nucléaires qui considère que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est le fondement essentiel sur lequel s'appuyer pour parvenir au désarmement nucléaire et la pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération des armes nucléaires, et qui propose des mesures concrètes et efficaces visant à progresser sur cette voie ; – Le Japon est déterminé à œuvrer pour la promotion de mesures concrètes et pratiques, notamment en encourageant la transparence au sujet des arsenaux nucléaires, en présentant à l'Assemblée générale des Nations Unies des résolutions appelant à l'unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires, en contribuant résolument à l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), en travaillant à l'ouverture rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et en participant activement aux débats sur la vérification du désarmement nucléaire ; – Le Japon s'efforce d'appeler l'attention sur la réalité des bombardements atomiques et de veiller à ce que leurs conséquences humanitaires, qui dépassent les frontières et s'étendent sur plusieurs générations, soient clairement prises en compte.
2	Tous les États parties s'engagent à appliquer les principes d'irréversibilité, de	Politiques nationales concernant l'irréversibilité, la vérification et la transparence,	Le Japon réaffirme qu'il importe de respecter les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations contractées par les États en vertu du Traité :

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
3	<p>vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution de leurs obligations contractées en vertu du Traité.</p> <p>Pour exécuter l'engagement qu'ils ont pris sans équivoque de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires se doivent de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployés ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales.</p>	<p>y compris toute initiative ou mesure illustrant ces politiques</p> <p>Appui aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale favorisant l'irréversibilité, la vérifiabilité et la transparence</p> <p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Par l'intermédiaire de résolutions qu'il soumet à l'Assemblée générale, le Japon demande à tous les États d'appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires ; – À la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté un document de travail sur la transparence des États dotés d'armes nucléaires, où ceux-ci étaient incités à convenir d'un formulaire unique de notification et à le communiquer chaque année, dans le cadre du renforcement du processus d'examen du Traité ; – Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté des documents de travail sur la transparence au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2012, 2014 et 2015. S'agissant du processus d'examen du Traité en 2020, l'Initiative demeure résolue à œuvrer en faveur de la transparence en présentant à cette fin des documents de travail sur la question au Comité préparatoire en 2017 et 2018.
4	<p>La Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique s'engagent à œuvrer</p>	<p>(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)</p>	

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
5	<p>pour que le Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs entre rapidement en vigueur et soit intégralement mis en œuvre et sont encouragés à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires.</p>		
	<p>Les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous. À cette fin, ils sont invités à se concerter promptement pour :</p>		

<i>Numéro</i>	<i>Mesures</i>	<i>Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)</i>	<i>Mesures prises par le Japon</i>
5 a)	Progresser rapidement vers une réduction globale du stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3 ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 b)	Aborder la question concernant toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, en tant que partie intégrante du processus général de désarmement nucléaire ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 c)	Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 d)	Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
5 e)	Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 f)	Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires ;	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
5 g)	Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
6	Tous les États conviennent qu'il est nécessaire que la Conférence du désarmement constitue immédiatement un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.	Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé de traiter du désarmement nucléaire, notamment par le moyen du soutien aux projets de programmes de travail de la Conférence, aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question	<p>Durant sa présidence de la Conférence du désarmement en 2014, le Japon a appuyé la création d'un organe subsidiaire de la Conférence chargé de traiter du désarmement nucléaire. Il a également appuyé le projet de décision soumis par le Président sri-lankais en 2018, qui tendait à créer des organes subsidiaires chargés de l'examen des points 1 à 4 de l'ordre du jour et un autre chargé de l'examen des points 5, 6 et 7, dont le texte figurait dans le document publié sous la cote CD/WP.605.</p> <p>Le Japon plaide sans relâche pour l'adoption d'un programme de travail qui aboutisse à la négociation d'un traité sur le désarmement dans le cadre de la Conférence. M. Nobushige Takamizawa, Ambassadeur de la Mission permanente du Japon auprès de la Conférence, a souligné, à la 1 434^e séance plénière de la Conférence, en 2018, qu'il importait d'adopter un programme de travail complet et équilibré.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
7	Tous les États conviennent que, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, pour	Appui à la création d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement chargé d'examiner les arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, notamment par le moyen du soutien aux projets de programmes de travail de la Conférence, aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération et aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question	<p>Les personnalités politiques ci-après ont demandé à tous les membres de la Conférence, lors de ses récents débats de haut niveau, d'adopter un tel programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – M. Manabu Horii, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon en 2018 ; – M. Motome Takisawa, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon en 2017 ; – M. Masakazu Hamachi, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon en 2016 ; – M. Takashi Uto, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon en 2015. <p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée et qui a été adoptée à une importante majorité, le Japon a souligné, comme il le faisait depuis des années, la nécessité de continuer à étudier de possibles solutions pour sortir de l'impasse dans laquelle la Conférence du désarmement se trouve depuis plus de 20 ans.</p> <p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée et qui a été adoptée à une importante majorité, le Japon a souligné l'importance que revêtaient les garanties de sécurité fournies par les États dotés d'armes nucléaires.</p> <p>Avec les 11 autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les garanties de sécurité négatives au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2013.</p> <p>Le Japon a participé à l'atelier du Forum régional de l'ASEAN sur la promotion de la Mongolie au statut d'État exempt d'armes nucléaires, tenu en Mongolie en septembre 2015.</p> <p>M. Motome Takisawa, Vice-Ministre parlementaire des affaires étrangères du Japon, a participé à la conférence internationale consacrée à l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires, organisée par le Kazakhstan pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
8	<p>élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale. La Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer en septembre 2010 une réunion de haut niveau pour appuyer les travaux de la Conférence du désarmement.</p> <p>Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à respecter pleinement leurs engagements en matière de garanties de sécurité. Ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à appliquer ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité.</p>	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
9	<p>Il convient d'encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Tous les États intéressés sont encouragés à ratifier les traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires et les protocoles y afférents et à se consulter et coopérer de façon constructive pour assurer l'entrée en vigueur des protocoles juridiquement contraignants de tous ces traités, y compris les assurances de sécurité négatives. Les États intéressés sont encouragés à revoir toutes les réserves qu'ils pourraient avoir à ce sujet.</p>	<p>(Pour tous les États) Efforts faits au niveau national pour soutenir la création par traités de zones exemptes d'armes nucléaires</p> <p>Appui aux résolutions de l'Assemblée générale ou aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération favorables à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires</p> <p>Nom du traité sur les zones exemptes d'armes nucléaires auquel votre pays est partie</p> <p>(Pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Synthèse des efforts faits en faveur de la ratification des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires ou de l'examen de toutes réserves faites à la ratification de tels protocoles (état actuel et perspectives futures)</p> <p>État actuel des consultations et de la coopération relatives à l'entrée en vigueur des protocoles relatifs aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires</p>	<p>Le Japon a contribué à établir le texte du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par l'organisation de réunions d'experts tenues à Sapporo (Japon) en octobre 1999 et en avril 2000.</p> <p>Le Japon a organisé, avec l'ONU, la Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, où la question des zones exemptes d'armes nucléaires était inscrite à l'ordre du jour. Il apporte son concours à l'examen et à la promotion de ces zones.</p> <p>Le Japon a participé, en qualité d'observateur, aux deuxième et troisième Conférences des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie.</p> <p>Le Japon a appuyé des résolutions de l'Assemblée générale relatives à cinq traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et à l'accession de la Mongolie au statut d'État exempt d'armes nucléaires.</p> <p>Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée et qui a été adoptée à une importante majorité, le Japon a souligné qu'il importait de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement.</p> <p>M. Yamada, Ambassadeur du Japon au Mexique, a pris part à la cérémonie marquant le cinquantième anniversaire de l'adoption du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).</p> <p>Le Japon a accueilli à Nagasaki, en décembre 2016, une conférence officieuse sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
10	Tous les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans les plus brefs délais, étant entendu que toute décision favorable de leur part stimulerait le processus de ratification de ce traité, et qu'ils ont la responsabilité particulière d'encourager les pays visés à l'annexe 2, notamment ceux qui n'ont pas adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties, à signer et ratifier ledit Traité.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
11	En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tous les États s'engagent à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à	Date de la signature et de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires Politique actuellement suivie quant au moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires	Le Japon a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 8 juillet 1997. Le Japon a modifié sa loi japonaise relative aux matières brutes, combustibles et réacteurs nucléaires lorsqu'il a ratifié le Traité. Dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée et qui a été adoptée à une importante majorité, le Japon a souligné, comme il n'avait cessé de le faire, l'importance d'une entrée en vigueur rapide du

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
12	<p>toutes autres explosions nucléaires, d'utiliser de nouvelles technologies nucléaires et de procéder à toute action contraire à l'objet et au but dudit Traité, ainsi qu'à maintenir les moratoires actuels sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.</p> <p>Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prennent acte de la contribution des conférences organisées pour faciliter l'entrée en vigueur dudit Traité et des mesures adoptées par consensus à la sixième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009, et s'engagent à rendre compte à la Conférence de 2011 des progrès accomplis en vue de l'entrée en</p>	<p>Confirmation qu'il a été donné suite à l'engagement pris à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférence convoquée en vertu de l'article XIV), en 2011, de rendre compte des progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur sans délai du Traité</p> <p>Synthèse des rapports présentés aux conférences ultérieures convoquées en vertu de l'article XIV sur les progrès accomplis en vue de l'entrée en vigueur du Traité.</p>	<p>Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.</p> <p>De 2015 à 2017, le Japon a joué, avec le Kazakhstan, un rôle important de coordonnateur en ce qui concerne l'application de l'article XIV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, soulignant l'importance d'une entrée en vigueur rapide du Traité et d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires.</p> <p>Septembre 2009-Août 2011 <u>Septembre 2009-Août 2011</u> Lors de consultations bilatérales, le Japon a exhorté plusieurs États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire dès que possible.</p> <p><u>Mars 2010</u> Le Japon a invité un membre du Parlement indonésien et un représentant du Gouvernement indonésien à visiter les installations du système de surveillance international sises sur son territoire et à procéder à un échange de vues sur le Traité avec les autorités japonaises.</p> <p><u>Mars 2010</u> Le Japon a invité une délégation égyptienne, conduite par le Directeur du Centre national de données égyptien, à visiter les installations du système de surveillance international sises sur son territoire et à procéder à un échange de vues sur le Traité avec les autorités japonaises.</p> <p><u>Septembre 2011-Août 2013</u> Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des réunions bilatérales qu'il a tenues avec les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas ratifié le Traité, d'encourager ces États à le signer et à le ratifier.</p> <p>Juin 2013-Mai 2015 <u>Juin 2013-Mai 2014</u> Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des échanges bilatéraux qu'il a eus avec les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas ratifié le Traité, d'encourager ces États à le signer et à le ratifier.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
13	Tous les États qui ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires s'engagent à en promouvoir l'entrée en vigueur et l'application à l'échelle nationale, régionale et mondiale.	<p>Activités visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à l'échelle nationale, régionale et mondiale, en particulier une synthèse des efforts faits pour inciter les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (par la prise de position sur les résolutions de l'Assemblée générale ; la participation aux conférences convoquées en vertu de l'article XIV ou aux réunions ministérielles organisées à l'appui du Traité ; la participation aux documents de travail du Traité sur la non-prolifération ou à des activités nationales, régionales ou multilatérales, par exemple).</p> <p>Synthèse des efforts faits au niveau national pour appliquer intégralement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (lois ou politiques nationales, par exemple)</p>	<p><u>Juin 2014–Mai 2015</u></p> <p>Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors des échanges bilatéraux qu'il a eus avec les États visés à l'annexe 2 qui n'avaient pas ratifié le Traité, au niveau politique ou officiel, d'encourager ces États à le signer et à le ratifier.</p> <p>Voir www.ctbto.org/the-treaty/article-xiv-conferences/.</p> <p>Le Japon a coprésidé, avec le Kazakhstan, la neuvième Conférence convoquée en vertu de l'article XIV, tenue le 29 septembre 2015 à New York. Depuis lors, en tant que co-coordonnateur de l'entrée en vigueur du Traité, il dirige et coordonne les efforts faits à l'échelle internationale pour promouvoir cette entrée en vigueur.</p> <p>Le Japon a accueilli une réunion du Groupe d'éminentes personnalités, organisée à Hiroshima (Japon) en août 2015, qui avait pour objet l'examen des stratégies de promotion du Traité.</p> <p>Le Japon et le Kazakhstan ont adopté à Astana, le 27 octobre 2015, une déclaration commune au plus haut niveau sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.</p> <p>Le Japon a coprésidé la réunion ministérielle du Groupe des amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se réunit à un haut niveau deux fois par an. Le 21 septembre 2016, s'est tenue à New York la huitième réunion ministérielle consacrée au Traité, qui a donné lieu à l'adoption d'une déclaration ministérielle commune.</p> <p>Le Ministre d'État des affaires étrangères du Japon a participé à la réunion ministérielle tenue à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption du Traité, le 13 juin 2016. En coopération avec le Kazakhstan, le Japon a soutenu l'organisation, à Vienne, d'une exposition commémorative décrivant l'histoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et son régime de vérification.</p> <p>Le Japon accueillera en 2017 une conférence régionale des États d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient organisée pour promouvoir le Traité dans cette région.</p> <p>Le Japon a voté pour la résolution annuelle de l'Assemblée générale intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », dont il s'était porté coauteur.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
14	La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit être encouragée à développer pleinement le régime de vérification de ce traité, notamment par l'achèvement rapide et le fonctionnement provisoire du système de surveillance international, conformément à son mandat, de manière à pouvoir instaurer dès l'entrée en vigueur du Traité un système de vérification efficace, fiable, participatif, non discriminatoire et universel, garant du respect de l'instrument.	<p>Liste des ressortissants ayant participé au Groupe d'éminentes personnalités du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires</p> <p>Synthèse des efforts faits au niveau national pour construire, achever ou certifier les stations du système de surveillance international.</p> <p>Synthèse des efforts faits au niveau national pour aider l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à renforcer son régime de vérification (ateliers, séminaires, formation, exercices, contributions volontaires financières ou en nature, par exemple).</p> <p>Synthèse des efforts faits au niveau national pour aider à renforcer les capacités d'inspection sur place de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.</p>	<p>Toutes les stations et un laboratoire du système de surveillance international qui se trouvent sur le territoire japonais (six stations sismologiques, une station de surveillance des infrasons, deux stations de surveillance des radionucléides et un laboratoire) ont obtenu la certification de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.</p> <p>Le Japon a versé à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires une contribution volontaire d'environ 2,4 millions de dollars pour l'aider à renforcer encore ses capacités de vérification en 2017. Il avait versé des contributions volontaires de 747 026 dollars en 2011 et de 455 000 dollars en 2013.</p> <p>Aux fins de l'entrée en vigueur du Traité, le Japon dispense depuis 1995 un cours de formation à l'observation sismologique mondiale dans lequel sont présentées les technologies et connaissances les plus récentes sur le sujet.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
15	<p>Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé. À cet égard, la Conférence d'examen invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à convoquer, en septembre 2010, une réunion de haut niveau à l'appui des travaux de la Conférence du désarmement.</p>	<p>Appui à l'ouverture de négociations concernant un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, notamment en soutenant les projets de programmes de travail de la Conférence du désarmement sur la question, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ou les documents de travail du Traité sur la non-prolifération sur le sujet</p> <p>Synthèse des contributions au Groupe d'experts gouvernementaux sur la question</p> <p>Synthèse des contributions au groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires</p>	<p>Le Japon souscrit fermement aux objectifs d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et a maintes fois demandé l'ouverture rapide de négociations pour élaborer cet instrument, notamment dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il présente chaque année à l'Assemblée.</p> <p>Avec les autres pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a présenté un document de travail sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2012 et en 2017.</p> <p>En 2011, le Japon et l'Australie ont organisé conjointement des réunions d'experts, à Genève, en marge de la Conférence du désarmement, pour examiner les aspects techniques d'un traité et maintenir l'élan imprimé au lancement de négociations à la Conférence.</p> <p>En tant que membre du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité visant les matières fissiles, le Japon a participé et contribué activement aux échanges tenus par le groupe, qui s'est réuni à Genève durant quatre sessions de deux semaines chacune, en 2014 et 2015.</p> <p>Par ailleurs, en tant que membre du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, le Japon a contribué de manière constructive aux échanges tenus par le groupe.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
16	Les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à s'engager à déclarer, s'il y a lieu à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'ayant plus d'utilité à des fins militaires et à les placer sous le contrôle de l'Agence ou d'autres arrangements et dispositifs de vérification internationaux pertinents, afin de les réaffecter à un usage pacifique et de s'assurer ainsi qu'elles ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
17	Dans le contexte de la mesure n° 16, tous les États sont encouragés à appuyer la mise en place, dans le cadre de l'AIEA, de modalités de vérification juridiquement contraignantes, pour faire en sorte que les matières fissiles	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
18	désignées par chaque État doté d'armes nucléaires comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient irréversiblement éliminées.	(Uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires)	
19	Tous les États conviennent qu'il importe d'appuyer la coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et la société civile afin de renforcer la confiance, d'améliorer la transparence et de mettre en place des moyens de vérification	Toute coopération entre les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et la société civile visant à renforcer la confiance, à améliorer la transparence et à mettre en place des moyens de vérification efficaces en matière de désarmement nucléaire Synthèse des efforts faits au niveau national, régional et international pour promouvoir la mise en place de moyens de vérification du désarmement	Le Japon participe activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, initiative internationale qui a pour but de mieux comprendre les problèmes complexes associés à la vérification du désarmement nucléaire et d'y trouver des solutions, en envoyant des experts de tous les groupes de travail. Considérant que le Partenariat est un bon moyen de prendre des mesures pratiques et concrètes aux fins de la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, le Japon a accueilli sa troisième réunion plénière à Tokyo en juin 2016. Dans la résolution intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il présente chaque année à l'Assemblée générale, le Japon a souligné l'importance des efforts déployés dans le but de mettre en place des mécanismes de vérification du désarmement nucléaire. Le Japon a soutenu la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Vérification du désarmement nucléaire », dont il était co-auteur, et participera activement aux

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
20	<p>efficaces en matière de désarmement nucléaire.</p> <p>Les États parties devraient, dans le cadre du processus renforcé d'examen du Traité, présenter régulièrement des rapports sur l'application du présent plan d'action ainsi que de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.</p>	<p>nucléaire plus transparents, plus fiables et plus efficaces</p> <p>Année et cote officielle de tous les rapports périodiques sur l'application de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000</p>	<p>échanges tenus par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire, qui sera créé conformément à ladite résolution.</p> <p>À la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté un document de travail sur la transparence des États parties dotés d'armes nucléaires, dans lequel ceux-ci étaient incités à convenir d'un formulaire unique de notification et à le communiquer chaque année, dans le cadre du renforcement du processus d'examen du Traité.</p> <p>À la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté, avec les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, un document de travail sur la transparence des États parties non dotés d'armes nucléaires, qui comprenait un projet de modèle de présentation des rapports pour ces États.</p> <p>Le Japon a présenté, avec les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, des documents de travail sur la transparence au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2012 et en 2014.</p> <p>Les rapports précédents du Japon sur l'application qu'il fait du plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 sont consignés dans les documents NPT/CONF.2015/PC.III/4 (2014) et NPT/CONF.2020/PC.I/9 (2017).</p> <p>Le présent rapport du Japon sur l'application qu'il fait du plan d'action convenu à la Conférence d'examen de 2010 met à jour son rapport de 2017.</p>
21	<p>En tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire</p>	<p>(Pour les États dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Formulaire unique de notification adopté et périodicité fixée pour sa présentation</p>	<p>Dans le cadre des efforts faits pour faciliter la mise en œuvre du plan d'action convenu à la Conférence d'examen de 2010, le Japon a présenté, avec les autres pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, trois documents de travail sur la transparence au Comité préparatoire en 2012 (« Transparence en matière d'armement nucléaire ») et en 2014 (« Accroître la transparence dans le domaine du désarmement nucléaire ») et à la Conférence</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
22	Tous les États sont encouragés à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/57/124) sur l'étude de l'Organisation consacrée à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, en vue de faciliter la réalisation des	<p>Synthèse des efforts faits pour convenir d'un formulaire unique de notification et déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale</p> <p>(Pour les États non dotés d'armes nucléaires)</p> <p>Synthèse des efforts faits pour encourager les États dotés d'armes nucléaires à se mettre d'accord sur un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation</p> <p>Synthèse des efforts d'éducation faits en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires (par des contributions au rapport du Secrétaire général, l'intégration du sujet aux programmes scolaires ou l'organisation de séminaires, de conférences, d'expositions, de partenariats avec la société civile, de manifestations publiques, d'actions sur les réseaux sociaux ou de concours, par exemple)</p>	<p>d'examen de 2015 (« Transparence des États parties non dotés d'armes nucléaires »), respectivement.</p> <p>En outre, à la Conférence d'examen de 2015, le Japon a présenté un document de travail sur la transparence, la présentation de rapports et le renforcement du processus d'examen, dans lequel il proposait un texte à inclure dans le Document final de la Conférence d'examen de 2015.</p> <p>En 2017, le Japon a présenté, avec les autres pays membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, un document de travail (« Transparence de tous les États parties au Traité ») comprenant un nouveau modèle de présentation de rapports pouvant être utilisé par tous les États parties pour fournir à la réunion du Comité préparatoire de 2017 des renseignements sur la façon dont ils ont mis en œuvre les engagements pris dans le cadre du plan d'action de 2010.</p> <p>Le Japon, seul pays à avoir jamais subi des bombardements nucléaires, est résolu à faire en sorte que l'on n'oublie jamais les tragédies d'Hiroshima et de Nagasaki et leurs conséquences humanitaires. Pour cette raison, il attache la plus haute importance à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, surtout auprès des jeunes.</p> <p>Chaque année depuis 1983, le Japon invite de jeunes diplomates de divers pays dans le cadre du Programme de bourses d'études des Nations Unies en matière de désarmement.</p> <p>Depuis 1989, le Japon parraine les conférences des Nations Unies sur les questions de désarmement, qui ont lieu dans différentes villes et sont l'occasion pour les représentants des États, de l'ONU, des établissements universitaires et de la société civile du monde entier de tenir des débats utiles.</p> <p>Avec les autres membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Japon a soumis un document de travail commun sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération au Comité préparatoire de la Conférence des</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
	objectifs du Traité à l'appui d'un monde sans armes nucléaires.		<p>Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2017, à la suite de la présentation d'un document de travail commun à la Conférence d'examen de 2015. À cette dernière, le Japon a par ailleurs fait une déclaration conjointe sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération au nom de 76 pays.</p> <p>Le Japon a lancé en 2010 un programme intitulé « Porte-parole spéciaux pour un monde exempt d'armes nucléaires », dont le principal objectif est de permettre aux rescapés des explosions atomiques (hibakusha) de témoigner directement en racontant ce qu'ils ont vécu. En outre, il a lancé en 2013 un nouveau programme intitulé « Porte-parole de la jeunesse pour un monde exempt d'armes nucléaires », dans le cadre duquel il est attendu des jeunes qu'ils rendent compte des conséquences tragiques de l'emploi d'armes nucléaires et fassent part de leurs réflexions sur les mesures qu'il serait possible de prendre, par-delà les frontières et les générations.</p> <p>Le Japon a engagé des efforts pour que les témoignages des hibakusha soient plus largement diffusés, notamment en les traduisant en 13 langues.</p> <p>En 2015, les villes d'Hiroshima et de Nagasaki ont, en coopération avec le Gouvernement japonais, inauguré à l'Office des Nations Unies à Vienne une exposition permanente sur les explosions nucléaires qu'elles ont subies ; cette exposition, semblable à celles présentées à New York et à Genève, vise à mieux sensibiliser aux terribles ravages causés par l'emploi d'armes nucléaires.</p>

II. Non-prolifération nucléaire

23	La Conférence invite tous les États parties à ne négliger aucun effort pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité et à ne rien faire qui puisse compromettre les perspectives d'universalité de celui-ci.	Synthèse des efforts faits pour promouvoir l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération	<p>Le Japon n'a manqué aucune occasion, lors de réunions bilatérales qu'il a tenues avec eux et dans le cadre des institutions internationales compétentes, d'encourager les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Traité.</p> <p>Dans le paragraphe 5 de la résolution intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qu'il a présentée à l'Assemblée générale, le Japon a demandé à tous les États qui n'étaient pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer sans retard ni condition en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, en vue d'en assurer l'universalité et, en attendant, de se conformer à ses dispositions et de prendre des mesures concrètes pour le promouvoir.</p>
----	---	--	---

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
24	La Conférence s'associe de nouveau à l'appel lancé par les conférences d'examen précédentes en vue de l'application des garanties généralisées de l'AIEA à toutes les matières fissiles brutes ou spéciales dans l'ensemble des activités nucléaires à des fins pacifiques dans les États parties, conformément aux dispositions de l'article III du Traité.	Synthèse des accords de garanties conclus avec l'AIEA, tels que les accords de garanties généralisées, le Protocole additionnel ou le protocole modifié relatif aux petites quantités de matières	Le Japon a signé l'accord de garanties généralisées de l'AIEA en mars 1977 et l'a appliqué à partir de décembre 1977. Le Japon a signé le protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées en décembre 1998 et l'a appliqué à partir de décembre 1999.
25	Notant que 17 États parties au Traité n'ont pas encore appliqué les accords de garanties généralisées, la Conférence les exhorte à le faire dès que possible et sans plus tarder.	Synthèse des efforts faits pour conclure un accord de garanties généralisées ou encourager et aider d'autres États à le faire	Le Japon continue d'encourager tous les États à conclure un accord de garanties généralisées de l'AIEA et à adopter le modèle de protocole additionnel à cet accord comme norme de vérification internationale, ainsi que d'appeler ceux qui ne l'ont pas encore fait à signer et mettre en vigueur ledit protocole.
26	La Conférence souligne qu'il importe d'exécuter les obligations en matière de non-prolifération et d'examiner toutes les questions concernant leur respect afin de préserver l'intégrité du	Synthèse des efforts déployés au niveau national pour respecter les obligations en matière de non-prolifération Exemples d'initiatives visant à promouvoir les plus hautes normes de conformité internationales, notamment grâce aux documents de travail	Le Japon s'acquitte des obligations découlant de l'accord de garanties généralisées conclu entre lui et l'AIEA et du protocole additionnel à cet accord et s'attache à mener ses activités nucléaires en toute transparence. La « conclusion élargie » est systématiquement reprise depuis qu'elle a été énoncée pour la première fois dans la déclaration de l'AIEA sur l'état des garanties en 2003. Le Japon est déterminé à renforcer la non-prolifération nucléaire. En particulier, en tant que membre désigné du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, il coopère pleinement avec l'Agence et apporte le soutien qui convient aux activités de celle-ci.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
27	La Conférence souligne qu'il importe de résoudre tous les cas de non-respect des obligations en matière de garanties, conformément au Statut de l'AIEA et aux obligations juridiques des divers États Membres. Elle demande à cet égard aux États Membres de coopérer avec l'Agence.	<p>du Traité sur la non-prolifération</p> <p>Synthèse des conclusions de l'AIEA concernant le non-détournement de matières nucléaires déclarées du domaine des activités nucléaires pacifiques et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées</p> <p>Synthèse des mesures prises au niveau national pour traiter les cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération découlant du Traité sur la non-prolifération, notamment l'application des régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité ou les déclarations faites auprès des instances internationales compétentes, telles que la Conférence générale ou le Conseil des gouverneurs de l'AIEA</p>	<p>Le Japon applique les sanctions visant la République démocratique populaire de Corée (sanctions imposées par les résolutions du Conseil de sécurité et sanctions unilatérales).</p> <p>Le Japon fait des déclarations sur les questions relatives à la République démocratique populaire de Corée auprès des instances internationales compétentes, telles que la Conférence générale et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.</p> <p>Le Japon est co-auteur des résolutions de la Conférence générale de l'AIEA sur la République démocratique populaire de Corée.</p> <p>Le Japon contribue à l'application du Plan d'action global commun, notamment pour ce qui concerne l'assistance fournie dans le cadre de l'AIEA. En 2017, il a appuyé le cours national de formation à l'application des garanties en République islamique d'Iran.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
28	La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et appliquer dès que possible les protocoles additionnels et à les mettre en œuvre à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur.	Date de la signature et de l'entrée en vigueur d'un protocole additionnel conclu avec l'AIEA Synthèse des efforts faits pour appliquer le protocole additionnel ou encourager et aider d'autres États à le faire	Le Japon travaille activement à l'universalisation du modèle de protocole additionnel et continue d'apporter l'aide nécessaire, en particulier aux pays d'Asie. Le Japon organise des manifestations de sensibilisation dans certains pays, par l'intermédiaire du Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires, et concourt à l'organisation de séminaires donnés par l'AIEA pour faciliter l'application des garanties, y compris les protocoles additionnels. Le Japon a soutenu les séminaires visant à promouvoir la conclusion de protocoles additionnels que l'AIEA a organisés en Éthiopie et au Soudan en 2017 et les séminaires tenus conjointement par l'Agence japonaise de l'énergie atomique et le Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires et les pays partenaires en Thaïlande et en République démocratique populaire lao en 2018.
29	La Conférence encourage l'AIEA à faciliter la tâche des États parties et à les aider à conclure et appliquer les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels. Elle demande aux États parties d'envisager des mesures spécifiques qui favoriseraient l'universalisation de ces accords.	Synthèse des efforts faits au niveau national, régional ou multilatéral pour encourager ou aider d'autres États à conclure ou appliquer un accord de garanties généralisées	Le Japon organise des manifestations de sensibilisation dans certains pays, par l'intermédiaire du Centre d'appui intégré pour la non-prolifération et la sécurité nucléaires, et concourt à l'organisation de séminaires donnés par l'AIEA pour faciliter l'application des garanties, y compris les protocoles additionnels. Lors de l'Assemblée générale de l'AIEA de septembre 2017, le Japon a accueilli une manifestation parallèle organisée pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption du modèle de protocole additionnel. Le Japon a participé et contribué à la réunion annuelle du Réseau de garanties Asie-Pacifique, qui s'est tenue en République de Corée en octobre 2017.
30	La Conférence préconise une plus large application des garanties aux installations nucléaires pacifiques dans les États dotés d'armes nucléaires aux termes des accords de	Synthèse de l'appui fourni aux efforts faits en faveur d'une plus large application des garanties dans les pays dotés d'armes nucléaires (documents de travail du Traité sur la non-prolifération, par exemple)	En 2013, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement a présenté au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité un document de travail intitulé « Plus large application des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires » : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000182256.pdf

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
31	soumission volontaire pertinents, d'une manière aussi économique et commode que possible, compte tenu des ressources dont dispose l'AIEA, et souligne que les garanties généralisées et les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées. La Conférence encourage tous les États parties ayant conclu des protocoles relatifs aux petites quantités de matières qui ne l'ont pas encore fait à les amender ou les abroger, s'il y a lieu, le plus rapidement possible.	Efforts faits pour modifier ou abroger un protocole relatif aux petites quantités de matières	Le Japon engage tous les États à adopter, s'il y a lieu, la version modifiée du protocole relatif aux petites quantités de matières.
32	La Conférence recommande de réexaminer et de réévaluer périodiquement les garanties de l'AIEA. Il conviendrait d'appuyer et d'appliquer les décisions adoptées par les organes directeurs	Synthèse des efforts faits pour réexaminer et réévaluer les garanties de l'AIEA, notamment ceux qui le sont pour soutenir les décisions visant à en renforcer l'efficacité	Le Japon s'emploie à renforcer et améliorer l'efficacité des garanties de l'AIEA. En particulier, en tant que membre désigné du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, il appuie les efforts que le Directeur général et le Conseil déploient constamment en ce sens.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
33	<p>de l'AIEA en vue de renforcer encore l'efficacité des garanties de l'AIEA et d'en améliorer le fonctionnement.</p> <p>La Conférence invite tous les États parties à veiller à ce que l'AIEA continue d'avoir tout l'appui politique, technique et financier nécessaire pour pouvoir s'acquitter effectivement de ses responsabilités en matière d'application des garanties, comme stipulé à l'article III du Traité.</p>	<p>Synthèse de la situation au regard du versement des contributions à l'AIEA</p> <p>Synthèse des contributions extrabudgétaires, volontaires ou des contributions en nature à l'AIEA</p>	<p>Le Japon est le deuxième plus gros bailleur de fonds de l'AIEA (contributions budgétaires, extrabudgétaires et volontaires).</p>
34	<p>La Conférence encourage les États parties, dans le cadre du Statut de l'AIEA, à poursuivre l'élaboration d'une base technologique internationale solide, souple, adaptative et économique pour les méthodes de contrôle avancées grâce à la coopération entre les États Membres et avec l'AIEA.</p>	<p>Synthèse des contributions à la mise en place d'une base technologique internationale qui permette d'améliorer les garanties de l'AIEA.</p>	<p>Le programme japonais d'appui aux garanties de l'AIEA contribue au renforcement des garanties internationales grâce à des améliorations apportées à leur efficacité en transférant à l'Agence des technologies et de l'expertise japonaises.</p> <p>L'Agence japonaise de l'énergie atomique gère un laboratoire d'analyse et de recherche pour la protection de l'environnement, qui fait partie du réseau des laboratoires œuvrant dans le cadre des garanties de l'AIEA.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
35	La Conférence exhorte tous les États parties à veiller à ce que leurs exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas directement ou indirectement à la mise au point d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires et à ce que ces exportations soient parfaitement conformes aux buts et à l'objet du Traité, tels qu'ils sont énoncés en particulier aux articles I, II, et III, ainsi qu'à la décision relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.	Synthèse des efforts faits en ce qui concerne les régimes de contrôle des exportations (Groupe des fournisseurs nucléaires, Comité Zangger, Arrangement de Wassenaar, par exemple), la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et son mécanisme de communication de l'information et d'autres arrangements (accords bilatéraux ou législation interne, par exemple) qui contribuent à éviter que les exportations dans le domaine nucléaire ne conduisent à la prolifération	Le Japon a intensifié les efforts qu'il fait en faveur de la non-prolifération nucléaire par l'intermédiaire du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger, et en s'acquittant de ses obligations en la matière, notamment par la mise en place d'un contrôle efficace des exportations nationales conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Il apporte une contribution positive aux activités du Groupe des fournisseurs nucléaires, en assumant par exemple un rôle de coordination par l'entremise de sa mission permanente auprès des organisations internationales sises à Vienne.
36	La Conférence encourage les États parties à utiliser les directives et arrangements négociés et convenus sur le plan multilatéral pour mettre au point leur mécanisme national de	Synthèse de l'intégration des listes de contrôle des exportations nucléaires dans la législation ou la réglementation nationale de contrôle des exportations	Le Japon met régulièrement à jour ses réglementations internes du contrôle des exportations pour qu'il y soit tenu compte des changements apportés aux listes de contrôle convenues au niveau multilatéral en ce qui concerne les exportations nucléaires.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
37	<p>contrôle des exportations.</p> <p>La Conférence encourage les États parties, lorsqu'ils prennent des décisions concernant des exportations nucléaires, à examiner si les États destinataires se sont acquittés de leurs obligations en matière de garanties de l'AIEA.</p>	<p>Synthèse des efforts faits pour démontrer que le respect des garanties par un État destinataire est bien pris en compte dans les décisions concernant des exportations nucléaires</p>	<p>Dans le droit fil des directives convenues au niveau multilatéral, le Japon examine, lorsqu'il prend des décisions concernant des exportations nucléaires, si l'État destinataire s'acquitte de ses obligations découlant des garanties de l'AIEA.</p>
38	<p>La Conférence invite tous les États parties, aux fins de la réalisation des objectifs du Traité, à respecter le droit légitime qu'ont tous les États parties, en particulier les États en développement, d'accéder pleinement aux matières et équipements nucléaires ainsi qu'à l'information technologique à des fins pacifiques.</p>	<p>Appui au droit légitime des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, par la publication, par exemple, d'une liste des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire ont été conclus</p>	<p>On trouvera dans le livre bleu ci-après, qui traite de la politique étrangère du Japon, la liste des pays avec lesquels celui-ci a conclu un accord bilatéral en matière de coopération nucléaire :</p> <p>http://www.mofa.go.jp/policy/other/bluebook/2017/html/chapter3/c030104.html → "(4) Peaceful Uses of Nuclear Energy: B Bilateral Nuclear Cooperation Agreement".</p>
39	<p>Les États parties sont encouragés à faciliter les transferts de technologies et de</p>	<p>Synthèse des critères stratégiques essentiels pris en compte afin de décider d'une coopération nucléaire avec un</p>	<p>On trouvera dans le livre bleu ci-après, qui traite de la politique étrangère du Japon, la politique adoptée par celui-ci en matière de coopération nucléaire :</p> <p>http://www.mofa.go.jp/policy/other/bluebook/2017/html/chapter3/c030104.html</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
40	matières nucléaires, à faire preuve de coopération sur le plan international, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et à éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération, en contradiction avec le Traité.	État	→ “(4) Peaceful Uses of Nuclear Energy: B Bilateral Nuclear Cooperation Agreement”.
40	La Conférence encourage tous les États à appliquer les normes les plus strictes possibles pour la sécurité et la protection physique de toutes les matières et installations nucléaires.	Synthèse des efforts faits pour renforcer la protection physique des installations nucléaires, en particulier par les organismes de réglementation nationaux Synthèse des efforts faits pour honorer les engagements pris dans le cadre du processus des sommets sur la sécurité nucléaire	Le Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 a été l'occasion pour le Japon d'annoncer un certain nombre d'initiatives qu'il avait engagées. On en trouvera la synthèse à l'adresse suivante : http://www.mofa.go.jp/dns/n_s_ne/page3e_000467.html .
41	La Conférence encourage tous les États parties à appliquer, selon qu'il conviendra et dès que possible, les recommandations sur la protection physique des matières et installations nucléaires figurant dans le document INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA et dans les autres	Synthèse des efforts faits pour appliquer l'instrument INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé) de l'AIEA Calendrier de toutes les évaluations nationales, déjà réalisées ou à venir, concernant les politiques et les mesures de protection physique	Le Japon prend diverses mesures de protection physique en application de la loi sur la réglementation des matières, combustibles et réacteurs nucléaires. Ces mesures sont conformes aux recommandations faites dans les documents d'orientation de l'AIEA, dont les recommandations de sécurité nucléaire sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires [INFCIRC/225/Rev.5 et INFCIRC/225/Rev.4 (corrigé)] et dans d'autres instruments internationaux pertinents. En ce qui concerne les prescriptions énoncées dans le document INFCIRC/225/Rev.5 et les autres instruments pertinents, il est ressorti de la mission effectuée par le Service consultatif international sur la protection physique en 2015 que le Japon disposait d'un régime de sécurité nucléaire solide et durable, qui s'était sensiblement amélioré au cours des dernières années.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
42	<p>instruments internationaux pertinents.</p> <p>La Conférence demande à tous les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'amendement à la Convention dès que possible et les encourage à agir en conformité avec l'objet et le but de cet amendement jusqu'à ce qu'il entre en vigueur. Elle engage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et à adopter l'amendement dès que possible.</p>	<p>Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que de l'amendement de 2005 à la Convention</p> <p>Synthèse des efforts faits pour promouvoir la ratification et l'application de la Convention et de son amendement de 2005</p>	<p>La dernière mesure en date a consisté à réviser les ordonnances de l'Autorité de réglementation nucléaire en septembre 2016 pour lutter contre les menaces internes. Les opérateurs ont commencé de contrôler la fiabilité en novembre 2017.</p> <p>Le Japon est devenu partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 1988 et à son amendement de 2005 en 2014. On se reportera à la page dont l'adresse est la suivante :</p> <p>http://www.mofa.go.jp/press/release/press4e_000334.html.</p>
43	<p>La Conférence exhorte tous les États parties à appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que ses Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui ont été approuvées</p>	<p>Synthèse des dispositions prises pour appliquer les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives</p> <p>Synthèse des dispositions prises pour appliquer les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives</p>	<p>La mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA auprès du Japon a établi son rapport. On se reportera à la partie 2.1 (Obligations internationales et dispositions de coopération internationale) :</p> <p>https://www.nsr.go.jp/data/000148261.pdf.</p> <p>Le Japon a publié une déclaration nationale au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en 2010. On se reportera à la page dont l'adresse est la suivante :</p> <p>http://japan.kantei.go.jp/hatoyama/statement/201004/12statement_e.html.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
44	<p>par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004.</p> <p>La Conférence invite tous les États parties à se donner les moyens de mieux détecter, décourager et empêcher le trafic de matières nucléaires sur l'ensemble de leur territoire, conformément à leurs obligations juridiques internationales, et demande aux États qui sont en mesure de le faire de s'employer à renforcer les partenariats internationaux et les capacités à cet égard. Elle invite également les États parties à prendre et appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs intérieurs pour prévenir la prolifération des armes nucléaires, conformément à leurs obligations juridiques internationales.</p>	<p>Synthèse des efforts faits pour renforcer les capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires</p> <p>Synthèse des efforts faits pour fournir une assistance aux autres États et renforcer leurs capacités nationales de lutte contre le trafic de matières nucléaires (engagements pris aux sommets sur la sécurité nucléaire, Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, par exemple)</p> <p>Renseignements sur la participation à l'Initiative de sécurité contre la prolifération</p> <p>Renseignements sur la participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.</p> <p>Synthèse des rapports présentés en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité</p> <p>État de la participation à la Base de données de l'AIEA sur le trafic nucléaire</p> <p>État de la participation aux activités menées par l'Organisation internationale</p>	<p>Le tableau que le Japon a récemment établi pour rendre compte de l'application qu'il fait de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a été approuvé par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et peut être consulté à l'adresse suivante :</p> <p>http://www.un.org/en/sc/1540/documents/Japan%20revised%20matrix.pdf</p> <p>Le Japon a apporté une contribution dynamique au Partenariat mondial tandis qu'il le présidait en 2016.</p> <p>Le Japon a pris une part active aux exercices et aux réunions de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Il accueillera l'exercice de surveillance maritime que l'Initiative entend conduire en 2018.</p> <p>Le Japon a accueilli la réunion plénière de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire à Tokyo en juin 2017 :</p> <p>http://www.mofa.go.jp/press/release/press4e_001613.html.</p> <p>Le Japon alimente la Base de données de l'AIEA sur les incidents et les cas de trafic et signale les incidents qui peuvent survenir.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
45	La Conférence encourage tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à devenir, dès que possible, parties à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.	de police criminelle (INTERPOL) dans le domaine de la sécurité nucléaire Synthèse des avancées concernant la signature, la ratification et l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire	Le Japon est devenu partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en juin 2007.
46	La Conférence encourage l'AIEA à continuer d'aider les États parties à renforcer leurs mesures de réglementation nationale des matières nucléaires, notamment par la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle de ces matières, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale. Elle demande aux États parties d'élargir leur appui aux programmes pertinents de l'Agence.	Synthèse des activités menées pour renforcer les mesures de réglementation nationale des matières nucléaires, notamment la mise en place et l'application d'un système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ainsi que de systèmes à l'échelle régionale Synthèse de la coopération avec l'AIEA concernant la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires Synthèse de l'appui aux programmes pertinents de l'AIEA, notamment aux travaux menés par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de son programme de sûreté et de sécurité nucléaires	Dans le cadre du Centre intégré d'appui global à la lutte contre la prolifération et à la promotion de la sécurité nucléaire, le Japon organise activement des séminaires et ateliers bilatéraux, des stages internationaux à l'intention des fonctionnaires des autres États parties, afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires, ainsi que des cours pour le personnel de l'AIEA, dont une formation aux méthodes d'inspection des processus de retraitement, qui est donnée à la fois dans les installations expérimentales de l'Agence japonaise de l'énergie atomique et à l'usine de retraitement de Tokai.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
III. Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire			
47	Respecter les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, sans porter atteinte à la politique qu'il applique en la matière, aux accords et arrangements de coopération internationale qu'il a conclus et à la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui concerne le cycle du combustible	Synthèse des types d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au niveau national (production d'électricité, extraction minière, utilisation dans le domaine médical ou agricole, par exemple)	Le Japon s'emploie à faire des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire tant dans les applications énergétiques que dans d'autres qui n'ont pas trait à l'énergie, suivant le principe selon lequel l'utilisation de cette énergie doit s'accompagner, à toutes les étapes, de la volonté ferme et constante d'appliquer les plus hautes normes de sûreté et de sécurité et à fournir les garanties voulues en toute transparence.
48	S'engager à faciliter et réaffirmer le droit des États parties à participer à un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et technologiques en vue de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire	Synthèse des mesures de politique nationale sur la coopération nucléaire, y compris les textes de loi sur le contrôle des exportations	Voir la mesure n° 39.
49	Coopérer avec les autres États parties ou des organisations internationales au	Synthèse des efforts faits aux niveaux national, bilatéral, régional ou multilatéral pour promouvoir le développement	Pour des exemples d'efforts faits par le Japon, on se reportera au dernier rapport en date de l'AIEA sur la coopération technique : https://www.iaea.org/technicalcooperation/Pub/Ann-Reports/

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
	développement plus poussé de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, compte dûment tenu des besoins des régions du monde en développement	et l'application de la technologie nucléaire dans des domaines correspondant aux besoins des pays en développement	
50	Accorder un traitement préférentiel aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité, en prenant notamment en compte les besoins des pays en développement	Synthèse des efforts déployés au niveau international pour aider les pays en développement, en indiquant les activités menées dans le cadre du programme de coopération technique de l'AIEA	On se reportera au dernier rapport en date de l'AIEA sur la coopération technique pour des exemples d'efforts déployés par le Japon : https://www.iaea.org/technicalcooperation/Pub/Ann-Reports/ .
51	Faciliter les transferts de technologie nucléaire et la coopération internationale entre les États parties, conformément aux articles I, II, III et IV du Traité, et éliminer à cet égard les obstacles susceptibles d'entraver indûment cette coopération en contradiction avec le Traité	Liste exhaustive des États avec lesquels des accords de coopération nucléaire sont en vigueur (voir les mesures n ^{os} 37 et 38) Liste exhaustive des accords de coopération nucléaire dont l'application est en attente	Voir la mesure n ^o 38.
52	Continuer à s'employer, au sein de l'AIEA, à accroître l'efficacité et l'efficacité du	Synthèse des efforts faits pour renforcer l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'AIEA (promotion de	Le Japon prend une part active aux réunions pertinentes organisées par l'AIEA pour améliorer l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence, y compris celles du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
	programme de coopération technique de l'Agence	l'application du principe de responsabilité et de la transparence dans l'exécution du programme, appui à l'application des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne de l'Agence, par exemple)	
53	Renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA pour aider les États parties en développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire	Synthèse de l'action menée au Comité de l'assistance et de la coopération techniques du Conseil des gouverneurs de l'AIEA Synthèse des efforts faits pour renforcer le programme de coopération technique de l'AIEA, notamment au moyen de contributions financières ou en nature	Le Japon participe activement aux travaux du Comité de l'assistance et de la coopération techniques du Conseil des gouverneurs et contribue aussi au Fonds de coopération technique et à l'Initiative sur les utilisations pacifiques dans le but de renforcer le programme de coopération technique de l'Agence.
54	Tout mettre en œuvre et prendre des mesures concrètes pour veiller à ce que les ressources de l'AIEA destinées aux activités de coopération technique soient suffisantes, garanties et prévisibles	Taux de réalisation des objectifs concernant les contributions volontaires établies au bénéfice du Fonds de coopération technique	Le taux de réalisation des objectifs du Japon en ce qui concerne les contributions au Fonds de coopération technique n'a cessé d'être de 100 %.
55	Encourager tous les États qui sont en mesure de le faire à participer davantage à l'initiative visant à recueillir 100 millions de dollars au cours des	Synthèse des contributions volontaires à l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques et autres contributions extrabudgétaires à l'AIEA	En février 2018, le Japon avait versé, au total, plus de 28 millions de dollars à l'Initiative sur les utilisations pacifiques.

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
56	<p>cinq prochaines années en tant que contributions extrabudgétaires aux activités de l'AIEA, tout en se félicitant des contributions déjà annoncées par les pays et groupes de pays à l'appui des activités de l'AIEA</p> <p>Encourager l'action menée aux niveaux national, bilatéral et international pour former la main-d'œuvre qualifiée nécessaire au développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire</p>	<p>Synthèse des efforts menés aux niveaux national, bilatéral et international pour renforcer les capacités et développer les ressources humaines dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire</p>	<p>On se reportera aux pages dont les adresses sont indiquées ci-après pour des exemples d'efforts menés par le Japon :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Agence japonaise de l'énergie atomique (JAEA), Centre intégré d'appui global à la lutte contre la prolifération et à la promotion de la sécurité nucléaire (https://www.jaea.go.jp/english/) – Réseau japonais de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine du nucléaire (http://jn-hrd-n.jaea.go.jp/en/) – Accord régional de coopération de 1987 sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires (http://www.rcaro.org/) – Centre de renforcement des capacités du Réseau d'assistance pour les interventions de l'AIEA à Fukushima – https://www.iaea.org/newscenter/pressreleases/iaea-ranet-capacity-building-centre-fukushima-begins-work – https://www.iaea.org/newscenter/news/school-of-radiation-emergency-management-held-in-iaea-capacity-building-centre – https://www.iaea.org/newscenter/news/iaea-course-in-asia-and-pacific-region-focuses-on-the-use-of-radiation-monitoring-for-public-protection-in-a-nuclear-emergency – https://www.iaea.org/newscenter/news/japan-to-support-use-of-ndt-technology-for-recovery-from-earthquakes-floods-in-asia-and-the-pacific
57	<p>Faire en sorte, lors du développement de</p>	<p>Intitulé et date des principales lois nationales portant sur les</p>	<p>Voir la page dont l'adresse est indiquée ci-dessous pour des exemples :</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
58	Continuer d'examiner, de manière non discriminatoire et transparente, sous les auspices de l'AIEA ou dans le cadre d'instances régionales, l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, notamment la possibilité de créer des mécanismes visant à garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire ainsi que des systèmes permettant de	Synthèse des efforts faits pour élaborer des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire	<p data-bbox="936 240 1902 305">– Édition 2017 des profils de pays en matière de puissance nucléaire, établie par l'AIEA : Japon (https://cnpp.iaea.org/countryprofiles/Japan/Japan.htm).</p> <p data-bbox="936 834 1902 922">Voir la résolution GC(61)/RES/11 de l'AIEA, intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires ». Le Japon appuie la résolution.</p> <p data-bbox="936 938 1902 1089">Les « applications nucléaires énergétiques » dont il est question dans la résolution concernent notamment l'amélioration conjointe des solutions novatrices pour les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible, et la discussion entre les États membres intéressés sur l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire.</p> <p data-bbox="936 1105 1738 1138">https://www.iaea.org/About/Policy/GC/GC61/Resolutions/index.html.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
59	<p>traiter des problèmes de la partie terminale du cycle, sans porter atteinte à l'exercice des droits que confère le Traité et sans préjudice des politiques nationales concernant le cycle du combustible, tout en faisant face aux complexités techniques, juridiques et économiques entourant ces questions, y compris les obligations en matière de garanties intégrales de l'AIEA</p> <p>Envisager de devenir parties, si ce n'est déjà fait, à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets</p>	<p>Situation en ce qui concerne la Convention sur la sûreté nucléaire, la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique et la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.</p> <p>La situation en ce qui concerne la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection</p>	<p>Le Japon est déjà devenu partie aux textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Convention sur la sûreté nucléaire (1995) ; – Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (1987) ; – Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (1987) ; – Convention sur la protection physique des matières nucléaires (1988) ; – Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (2003) ; – Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2007) ; – Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (2014).

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
60	<p>radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et de ratifier son amendement de façon qu'il puisse rapidement entrer en vigueur</p> <p>Promouvoir l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la sûreté et de la sécurité nucléaires, notamment par un dialogue avec l'industrie nucléaire et le secteur privé, selon qu'il convient</p>	<p>physique des matières nucléaires, ainsi que l'amendement de 2005 à cette Convention, peut être ici rappelée (voir les mesures n^{os} 42 et 45)</p> <p>Synthèse de la manière dont les bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité et la sûreté nucléaires ont été mises en œuvre sur le plan national</p> <p>Synthèse des contributions à la Collection Normes de sûreté et à la Collection Sécurité nucléaire de l'AIEA, ainsi qu'aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs</p> <p>Synthèse des participations ou des contributions aux ateliers organisés notamment par l'industrie nucléaire, le secteur privé et des organisations non gouvernementales (l'Institut mondial de sécurité nucléaire,</p>	<p>On se reportera au rapport national présenté à la septième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire en 2017 : https://www.nsr.go.jp/data/000170377.pdf</p> <p>On se reportera au rapport national présenté à la cinquième réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, en 2015 : https://www.nsr.go.jp/data/000110078.pdf</p> <p>Déclaration du chef de la délégation japonaise, Ministre d'État des affaires gouvernementales, Masaji Matsuyama, à la soixante et unième session de la Conférence générale de l'AIEA (18 septembre 2017) : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000296206.pdf</p> <p>Déclaration du Ministre d'État aux affaires étrangères, Kentaro Sonoura, chef de la délégation japonaise à la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de l'AIEA (5 décembre 2016) : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000209417.pdf</p> <p>À cette conférence, le Japon a fait part de son intention de collaborer avec l'AIEA pour renforcer ses mesures de lutte contre le terrorisme, étant donné qu'il accueillera les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques à Tokyo, en 2020.</p> <p>En février 2018, le Japon et l'AIEA ont signé des modalités pratiques relatives à la coopération dans le domaine de l'appui à l'application des mesures de sécurité nucléaire à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo de 2020 :</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
		par exemple) pour mettre en commun les bonnes pratiques	<p>http://www.mofa.go.jp/press/release/press11e_000021.html.</p> <p>Le Centre intégré d'appui global à la lutte contre la prolifération et à la promotion de la sécurité nucléaire organise chaque année un atelier avec l'Institut mondial de sécurité nucléaire. La septième édition de cet atelier a eu lieu à Tokyo les 24 et 25 janvier 2018. Les participants ont débattu des points qui devaient être examinés dès l'apparition d'un problème de sécurité nucléaire, en mettant l'accent sur les liens entre la sûreté et la sécurité.</p>
61	Encourager les États concernés, agissant à titre volontaire, à réduire encore au maximum le stockage et l'emploi d'uranium hautement enrichi à des fins civiles lorsque c'est possible sur le plan technique et économique	<p>Synthèse des efforts nationaux faits pour réduire l'emploi d'uranium hautement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils ou transformer les installations nucléaires afin qu'elles utilisent de l'uranium faiblement enrichi</p> <p>Synthèse de l'aide internationale fournie aux autres États afin qu'ils réduisent leur utilisation d'uranium hautement enrichi dans le cadre des programmes nucléaires civils</p>	<p>Le Japon a publié son rapport de situation relatif au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. On se reportera à la page dont l'adresse est la suivante : http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000144982.pdf.</p>
62	Assurer le transport des matières radioactives conformément aux normes internationales pertinentes de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement, et poursuivre le dialogue entre les États expéditeurs et les États côtiers afin de renforcer la confiance	<p>Synthèse des réglementations nationales sur le transport des matières radioactives, en se référant notamment aux normes actualisées du Règlement de transport de l'AIEA (n° SSR-6, 2012)</p>	<p>Par ses lois sur la Réglementation des matières, combustibles et réacteurs nucléaires, sur la sûreté des navires et sur l'aéronautique civile et par d'autres réglementations nationales, le Japon applique le Règlement no SSR-6 de 2012 de l'AIEA et d'autres normes internationales relatives à la réglementation des transports.</p> <p>Les États expéditeurs, dont le Japon, ont poursuivi le dialogue avec les États côtiers afin de renforcer la confiance et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence.</p>

Numéro	Mesures	Exemples d'éléments à mentionner (s'il y a lieu)	Mesures prises par le Japon
63	<p>et de dissiper les inquiétudes concernant la sûreté et la sécurité du transport et la préparation aux situations d'urgence</p> <p>Mettre en vigueur un régime de responsabilité civile dans le domaine nucléaire en devenant partie aux instruments internationaux pertinents ou en adoptant une législation nationale appropriée, sur la base des principes énoncés dans les principaux instruments internationaux pertinents</p>	<p>Dates de la signature et de la ratification de la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et de la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire</p> <p>Liste des intitulés et dates d'adoption de toutes lois nationales sur la responsabilité pour les dommages nucléaires</p>	<p>Le Japon a signé et ratifié la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires le 15 janvier 2015. La Convention est entrée en vigueur le 15 avril 2015.</p> <p>On se reportera à la page dont l'adresse est indiquée ci-après (édition 2017 des profils de pays en matière de puissance nucléaire, établie par l'AIEA : Japon) pour connaître la situation du Japon en ce qui concerne les instruments internationaux sur la responsabilité pour les dommages nucléaires, ainsi que sa législation nationale dans ce domaine :</p> <p>https://cnpp.iaea.org/countryprofiles/Japan/Japan.htm</p>
64	<p>Respecter la décision adoptée par consensus le 18 septembre 2009 à la Conférence générale de l'AIEA sur l'interdiction d'attaque ou de menace d'attaque armée contre des installations nucléaires en service ou en construction</p>	<p>Synthèse des positions nationales concernant les attaques armées ou menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires (en service ou en construction) destinées à des utilisations pacifiques, et mesures prises pour interdire (et prévenir) de telles attaques</p>	<p>Le Japon a publié son rapport de situation relatif au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. On se reportera à la page dont l'adresse est la suivante :</p> <p>http://www.mofa.go.jp/mofaj/files/000144982.pdf</p> <p>Afin de prévenir les attaques armées ou les menaces d'attaque armée contre des installations nucléaires, des agents de sécurité et des policiers assurent la protection de ces installations et suivent régulièrement des formations pour être mieux à même de s'acquitter de cette tâche.</p>